



POLITIQUE MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX CONDITIONS ET PROCÉDURES DEVANT PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN DOS D'ÂNE

INTRODUCTION

La Ville de Chandler reçoit de la part de citoyens préoccupés par la vitesse de la circulation, des demandes d'aménagement de dos d'âne. La présente politique énonce les conditions et procédures devant permettre l'aménagement d'un dos d'âne. La Ville préconise les dos d'âne conventionnels.

OBJECTIF

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants dans les quartiers résidentiels. Par contre, il peut y avoir un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes.

DÉFINITION

- « Dos d'âne » : obstacle surélevé de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile couvrant la surface pavée de la largeur de la rue, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur variable selon le besoin, apposé sur l'asphalte perpendiculairement à la rue.
- « Rue secondaire » : désigne toute rue, avenue, chemin ou toute autre voie de la circulation située sur le territoire de la Ville qui n'est pas une artère principale et dont l'entretien est sous la responsabilité de la Ville.
- « Comité » : Le comité d'analyse des demandes est composé du contremaître des travaux publics, d'un employé du service d'urbanisme, du directeur général et d'un représentant du conseil municipal.

CONDITIONS D'APPLICATION

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires dont la vitesse est de 50km ou moins.

La municipalité se réserve le droit d'installer des dos d'âne près des parcs et des installations stratégiques de la municipalité.

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

PROCESSUS À LA MISE EN PLACE D'UN DOS D'ÂNE CONVENTIONNEL

1. Une personne désirant faire installer un dos d'âne dans son secteur doit faire une demande écrite au directeur général de la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.
2. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne. Celui-ci sera installé en face ou à proximité de la résidence du demandeur initial.
3. La demande doit également être accompagnée d'un formulaire de signature.
4. Le demandeur doit être le premier à signer le formulaire attestant son accord avec le projet d'implantation des dos d'âne.
5. Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 75% des résidents situées le plus près possible de l'installation et sur la rue concernée.
Une seule signature par adresse est acceptée. En signant le formulaire, le résident reconnaît accepter qu'un dos d'âne peut être installé face à son domicile.
Note : 75% implique les résidences qui se trouvent dans un rayon de 300 mètres de la demande ou des résidences directement touchées.
6. La Ville accuse réception de la demande. Un comité fait l'analyse de faisabilité et la pertinence.
7. Lorsque la demande est acceptée, la Ville prépare un plan illustrant l'endroit d'installation du dos d'âne. L'endroit visé par l'installation peut varier de celui du demandeur pour des raisons techniques telle que; l'écoulement de l'eau dans la rue, le drainage de la chaussée, configuration de la rue, etc.
8. Après l'analyse (positive ou négative), la recommandation sera présentée au conseil municipal pour approbation.
9. L'installation de dos d'âne est valide pour une période de (2) deux ans. Une nouvelle demande doit être produite après cette période.

EXCLUSIONS D'APPLICATION

La Ville se laisse le droit de refuser une demande si l'installation représente un danger potentiel après analyse ou juge qu'il n'est pas pertinent d'installer un dos d'âne.

MARQUAGE

Le dos d'âne conventionnel est entièrement peinturé en jaune fluorescent.

SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne. Une pré-signalisation de dos d'âne est installée à 50 mètres avant le dos d'âne.



FORMULAIRE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE (PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ)

Date : _____

Nom de la rue : _____

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires dont la vitesse est de 50 km ou moins ** Si la vitesse est supérieure à 50 km, la demande est rejetée.	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Demande écrite remise à la municipalité : ** Demande écrite obligatoire sauf pour une demande qui provient de la municipalité.	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
La demande contient les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire l'installation du dos d'âne	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
La demande est accompagnée de l'annexe « A » (pétition pour un dos d'âne) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 75 % des résidents situées le plus près possible de l'installation et sur la rue concernée. Une seule signature par adresse est acceptée. En signant le formulaire, le résident reconnaît accepter qu'un dos d'âne soit installé face à son domicile (75 % implique les résidences qui se trouvent dans un rayon de 300 mètres de la demande ou des résidences directement touchées.) : oui non

Document à préparer avant la rencontre du comité :

- ✓ Plan situant le dos d'âne avec un rayon de 300 mètres autour de l'emplacement projeté du dos d'âne
- ✓ Un plan montrant les arrêts (stop) du secteur
- ✓ Un registre des vitesses prises avec le cinémomètre à des heures différentes et à des endroits différents dans le secteur (facultatif).

Élément de la prise de décision du comité :

Signature des membres du comité

Service des travaux publics

Service urbanisme

Directeur général & greffier

Représentant du conseil municipal

